



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

Affaire n° 06-20241128

Aménagement de l'entrée de ville – Acquisition de la propriété bâtie cadastrée CI n° 198 appartenant à Madame Josianne Yvonne Rivière

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 novembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 10
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit novembre à seize heures cinquante minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jean Richard Lebon par Liliane Abmon, Jack Gence par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Véronique Fontaine par Régine Blard, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Serge Técher, Josian Soubaya Soundrom par Mimose Dijoux-Rivière, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Marcelin Thélis, Dominique Gonthier

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 06-20241128

Aménagement de l'entrée de ville – Acquisition de la propriété bâtie cadastrée CI n° 198 appartenant à Madame Josianne Yvonne Rivière

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil municipal en date du 8 décembre 2018,
- Vu** les orientations générales du PADD débattues dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé le 8 décembre 2018,
- Vu** l'avis n° 2024-97422-47823 rendu par le pôle d'évaluation domaniale du 29 juillet 2024,
- Vu** le rapport n° 06-20241128 présenté au Conseil Municipal du jeudi 28 novembre 2024,

Considérant que dans le cadre de sa politique de structuration urbaine, la Commune du Tampon s'attache à requalifier ses espaces publics pour améliorer les conditions de circulation et de stationnement, à travers la création de trottoirs, de places de stationnement, et la redéfinition du plan de circulation. L'augmentation continue de la demande en trafic impose ainsi une évolution de la trame viaire, encore peu développée, pour mieux répondre aux besoins de déplacement des usagers,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 8 décembre 2018, intègre dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) des orientations précises en matière d'aménagement équilibré du territoire. L'objectif est de renforcer le maillage du réseau routier en l'adaptant aux nouvelles logiques d'urbanisation, notamment en matière de mobilité et d'accessibilité et de partage. Ainsi, l'aménagement des entrées de ville constitue une priorité pour améliorer l'accès à l'agglomération et à ses différents quartiers,

Considérant que dans ce cadre, la parcelle bâtie cadastrée CI n° 198, située au 6, 6B et 6 Ter rue Marius et Ary Leblond au Tampon, est considérée comme un emplacement stratégique. Elle est située en bordure du giratoire des Azalées, un secteur prioritaire pour la Commune dans le cadre de son projet de développement de l'entrée de ville. Cette acquisition permettra ainsi de sécuriser la maîtrise foncière sur une zone clé en vue de futurs aménagements,

Considérant que la parcelle bâtie CI n°198, appartenant à Madame Josiane Yvonne Rivière actuellement occupée par la propriétaire et deux locataires, présente une superficie totale de 835 m² et comprend une maison d'habitation, deux hangars, un local en rez-de-jardin et un appartement. Après des échanges avec son mandataire, un accord a été trouvé pour l'acquisition de cette propriété au prix de 583 000 €, conformément à l'évaluation domaniale n° 2024-97422-47823 rendue le 29 juillet 2024,

Considérant que le prix de vente, ainsi que les frais notariés, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2115,

Le Conseil municipal,

Réuni le jeudi 28 novembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 l'acquisition par la commune du Tampon du bien, en état d'occupation, cadastré section CI n° 198 appartenant à Madame Josiane Yvonne Rivière au prix de cinq cent quatre-vingt-trois mille euros hors taxes (583 000 € HT), les frais de transfert de propriété étant à la charge de la Commune en application des dispositions de l'article 1593 du Code civil,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**